Commune de Blamont

Plan Local d'Urbanisme

4.1. Plan de zonage

Planche village

29/06/2010	Approbation du PLU
18/07/2017	Approbation de la modification simplifiée
17/10/2022	Approbation de la révision du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du 17/10/2022
Le Maire,

Visa sous-préfecture
SOUS-PREFECTURE
28 OCT. 2022
MONTBELIARD

1 /2000

Agence de Développement et d'Urbanisme Pays de Montbéliard
pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
Fond cadastral mis à jour en 2021
Originie Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 12/10/2022

LEGENDE

Limites de zones

Zones urbaines

- **UA** Zone urbanisée : renouvellement centre bourg
- **UB** Zone urbanisée à dominante habitat
- **UY** Zone urbanisée à destination d'activités
- **UL** Zone urbanisée à vocation de loisirs sportifs

Zones à urbaniser

- **2 AU** Zone à urbaniser : extensions dont l'urbanisation est conditionnée à la conformité du réseau d'assainissement

Zones agricoles

- **A** Zone agricole
- **Ap** Sous secteur agricole avec constructibilité limitée
- **Ae** STECAL gendarmerie

Zone naturelle et forestière

- **N** Zone naturelle et forestière

Informations complémentaires

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (R.151-6 du code de l'urbanisme)

Orientations d'aménagement et de programmation

Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'orclre culturel, architectural ou historique

Prise en compte des continuités écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique : zone humide

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique : vergers et bosquets

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (Parc)

Elément caractéristique du paysage à préserver : haie de feuillus

Risques environnementaux (R151-34 1° du code de l'urbanisme)

Effondrements surfaciques, indices karstiques (dolines)

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques ou d'intérêt général
Aléa faible

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
Aléa faible

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
Aléa moyen

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
Aléa fort

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation
pour des raisons de nuisances ou de risques
Aléa très fort

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
Zone potentielle de chutes de pierres

Autres informations

Cours d'eau

Servitude I4 - Ligne électrique haute tension

Emplacements réservés (R.151-34 4° du code de l'urbanisme)

N° ER	Liste des emplacements réservés	Surface en Ha	Bénéficiaire
1	Création d'une caserne de pompiers.	0,47	SDIS
2	Création d'une voie d'accès au sous-secteur "Ap"	0,02	Commune de Blamont
3	Création d'une voie d'accès au sous-secteur "Ap".	0,04	Commune de Blamont
4	Création de logements.	0,41	Commune de Blamont
5	Aménagement d'une placette publique.	0,05	Commune de Blamont
6	Création d'une voie d'accès au sous-secteur "Ap".	0,01	Commune de Blamont

Droit de préemption urbain (DPU) institué par délibération du 29/06/2010 applicable sur toutes les zones U et AU.
DPU confirmé par délibération du 17 octobre 2022 sur les zones U et AU du PLU révisé le 17 octobre 2022.